



Adviesraad inzake beleidscoherentie
ten gunste van ontwikkeling
Conseil consultatif sur la cohérence
des politiques en faveur du développement

Avis du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement

Des politiques de développement cohérentes en faveur d'une transition juste à l'échelle mondiale

Résumé

Cet avis du *Conseil consultatif sur la Cohérence des Politiques en faveur du Développement (CCPD-ABCO)*¹ recommande une série de politiques de « Transition Juste » à mener dans le cadre des engagements de la communauté internationale² pour l'humanité, la planète et la prospérité³ afin de rendre le développement des sociétés socialement et écologiquement soutenable. Il vise à améliorer la cohérence des politiques en faveur du développement et de la paix mondiale, tout en renforçant la participation citoyenne et les partenariats pour la mise en œuvre de ces engagements.

Sans prétendre couvrir l'ensemble des enjeux actuels du système multilatéral⁴, les problématiques couvertes par cet avis (point 2) concernent les enjeux et leviers d'une Transition Juste (TJ) dans quatre sous-systèmes de ses mécanismes de décision : (2.1) via les principes directeurs de TJ selon l'*Organisation Internationale du Travail* (OIT), (2.2) via la transformation systémique « ne laissant personne de côté » voulue par l'*Agenda 2030*, (2.3) via la lutte contre les changements climatiques et leurs impacts néfastes, menée tant au niveau mondial qu'avec le *Green Deal européen* et (2.4) via les changements de gouvernance et d'architecture financière mondiales.

Le CCPD-ABCO voit dans la présidence belge du Conseil européen la possibilité tant pour la Belgique que pour l'UE de contribuer significativement à la mise en œuvre de ces quatre volets de Transition Juste dans le monde grâce à une cohérence accrue des politiques extérieures. Conscient de la difficulté politique *d'accorder la plus grande priorité à la notion de « besoin » et plus particulièrement aux besoins essentiels des plus démunis*⁵, le Conseil formule (point 3) une série non exhaustive de dix-sept recommandations sur la cohérence des politiques

¹ La langue de rédaction initiale de cet avis adopté par le CCPD-ABCO le 15 septembre 2023 est le français.

² La Communauté internationale est incarnée par l'Assemblée générale de l'ONU qui s'est saisie de la question du développement dès 1948.

³ Les 5 piliers de la construction de l'Agenda 2030 sont "*People, Planet, Prosperity, Peace, Partnerships*", parfois traduits par « Peuples, Planète, Prospérité, Paix et Participation ».

⁴ Par exemple : *Le système multilatéral conçu au lendemain de la Seconde guerre mondiale connaît une crise grave. L'idée qu'un système international fondé sur des règles est le meilleur garant de notre sécurité et de notre prospérité n'est plus évidente pour tous. (...Pourtant). Les États n'ont pas que des intérêts nationaux : ils partagent de nombreux intérêts communs. La plupart des défis auxquels le système international fait face appellent une réponse collective. (...) Il s'agit de protéger les normes, accords et institutions internationaux actuellement soumis à des pressions sur la scène internationale. C'est notamment le cas dans le domaine des droits de l'Homme, du droit international humanitaire, ou encore de la lutte contre le changement climatique.* » <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/la-france-et-les-nations-unies/le-multilateralisme-un-principe-d-action-pour-la-france/>

⁵ Cf : définition du développement soutenable ou durable dans « Notre avenir à tous », Rapport de la « Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement » à l'Assemblée Générale des Nations Unies. 1987 - https://fr.wikipedia.org/wiki/Rapport_Brundtland

de développement tenant compte de la souveraineté des pays partenaires et couvrant les quatre volets internationaux identifiés au point 2. Bon nombre d'avis du CCPD-ABCO sont à la base de ces recommandations.

(3.1) Pour une transition juste dans le système mondial déterminant l'accès au droit à la santé, le CCPD-ABCO recommande que la Belgique et l'UE interviennent et agissent en faveur :

- d'un accord contraignant réglementant les activités de prévention, préparation et réponse aux pandémies dans le cadre d'une gouvernance mondiale juste et efficace dirigée par l'OMS ;
- de l'amélioration des normes de *Travail décent* des travailleurs de la santé dans les pays partenaires de la Coopération belge au développement, selon les recommandations de l'OIT ;
- du financement renforcé dans la Coopération au développement des planchers de protection sociale donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et du soutien belge et européen au *Fonds mondial de protection sociale* ;
- d'une affectation de l'aide publique au développement (APD) destinée au domaine de la santé aux investissements dans les services publics de santé et de soins renforçant à long terme les systèmes nationaux de santé publique et permettant d'éviter une privatisation de la santé.

(3.2) Pour une transition juste fondée sur un système commercial international cohérent avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), le CCPD-ABCO recommande que la Belgique et l'UE interviennent et agissent en faveur :

- de la transformation de la politique commerciale en levier du partenariat mondial pour le développement durable, en ne signant et ratifiant que les accords commerciaux intégrant un chapitre contraignant sur le développement durable lié à un mécanisme de plainte et de sanction ;
- de l'élaboration et de l'adoption rapide d'une législation européenne ambitieuse sur le *Devoir de vigilance* des entreprises couvrant l'ensemble des chaînes de valeur et fondé sur la responsabilité juridique des maisons-mères ;
- de l'instauration d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE qui prend en compte les intérêts des pays des Suds, notamment via la rétrocession d'une partie des recettes du mécanisme à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans les pays à faible revenu ;
- d'une réforme des droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce, afin de garantir l'accès universel à des médicaments et à des vaccins abordables, en intervenant en ce sens à l'occasion de la conférence ministérielle de l'OMC et dans le cadre des accords commerciaux négociés par l'UE.

(3.3) Pour faire du Green Deal un *Pacte de transition juste climatique et alimentaire mondial*, le CCPD-ABCO recommande que la Belgique et l'UE interviennent en faveur :

- de l'intégration du système alimentaire européen dans un cadre géopolitique agricole et nourricier plus large combinant le respect des limites planétaires et le respect des droits à l'alimentation internes et externes à l'UE ;
- d'un renforcement de la cohérence interne des politiques menées au sein de l'Union Européenne pour atteindre les objectifs de transition vers des systèmes alimentaires durables ;
- d'une insertion de ces politiques dans un cadre de transition juste tenant compte des contextes et enjeux spécifiques des pays des Suds ;
- d'une inscription de cette transition juste du Green Deal et des systèmes alimentaires européens dans un cadre multilatéral, cohérent et redevable ;
- du renforcement des efforts de financement pour l'adaptation climatique dans les pays des Suds les plus vulnérables, notamment via le Fonds vert, ainsi que l'instauration d'un Fonds pour financer les *Pertes et préjudices* causés par le changement climatique dans les pays des Suds.

(3.4) La gouvernance et le financement au niveau mondial étant aussi des leviers indispensables à la mise en œuvre d'une transition juste, le CCPD-ABCO recommande que la Belgique et l'UE agissent en faveur d'une

réforme des conditions inégalitaires actuelles de l'architecture financière mondiale en utilisant leurs positions privilégiées dans les institutions financières internationales :

- pour soutenir activement la réforme du FMI et de la Banque mondiale, notamment à travers la démocratisation de leur gouvernance et la mise en place d'un mécanisme multilatéral de restructuration des dettes souveraines permettant d'imposer les accords de restructuration à tous les créanciers sans imposer de conditionnalités macroéconomiques contre-productives ;
- pour assurer au niveau multilatéral la mise en œuvre de l'Accord sur la taxation des entreprises multinationales du Cadre inclusif de l'OCDE/G20 dans le respect des intérêts des pays des Suds ;
- pour encourager la création d'un organe fiscal et d'une convention fiscale des Nations Unies afin que les règles fiscales internationales soient décidées avec la participation de tous les pays ;
- pour promouvoir l'instauration de sources innovantes de financement du développement, telles que des taxes européennes ou mondiales sur les transactions financières internationales, le transport aérien et maritime ou sur les revenus des plus grands patrimoines ;
- pour honorer enfin⁶ l'engagement datant de 1970 d'une APD atteignant les 0,7% du RNB.

Ces dix-sept recommandations politiques rappellent l'interdépendance de ces enjeux. Qu'elles soient nationales ou européennes, les politiques publiques peuvent avoir des effets positifs mais aussi négatifs dans les pays en développement. Une application plus systématique et mieux documentée du principe de cohérence des politiques en faveur du développement peut donc accroître leurs retombées positives en améliorant leurs synergies aux différents échelons des décisions, du local au mondial.

1. Introduction : Besoins de Transition Juste et objectifs internationaux

Cet avis sur la Transition Juste (TJ) a été demandé au Conseil consultatif sur la Cohérence des Politiques en faveur du Développement (CCPD) par la Ministre du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal Zakia Khattabi, par lettre du 31 mai 2023.

Le point 2 de l'avis propose une approche holistique de la Transition Juste montrant, sans être exhaustif, que les enjeux réels d'une transition pour répondre à une polycrise mondiale peuvent être différents en matière sociale, économique, environnementale et institutionnelle. Des recommandations politiques dans quatre domaines sont présentées et énoncées au point 3 et le point 4 les justifie en résumant les raisons de mener de telles politiques.

Ces recommandations de réponses politiques à des besoins universels vont au-delà des besoins matériels (nourriture, logement, santé et déplacements) de la lettre de la Ministre afin de prendre en compte les principaux enjeux de la Cohérence des Politiques en faveur du Développement (durable).

Les 17 recommandations dans 4 domaines de TJ et la méthode systémique utilisée, sont résumés dans l'annexe I. Cet avis a été approuvé par le Conseil le 15 septembre 2023.

2. Problématique : Quatre domaines de Transition Juste internationale

Avant d'émerger dans des négociations de plans d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité, c'est dans des arbitrages entre droits sociaux, environnementaux et économiques à différents niveaux de décision que la notion de *Transition Juste* (TJ) a été précisée progressivement. Comme le signale la Contribution des Services

⁶ Engagement de 1970 réitéré en 2005 avec les 15 plus anciens membres de l'UE pour 2015 au plus tard, répété en 2015 dans l'Agenda 2030 et repris en trajectoire dans l'accord de gouvernement de 2020 avec 2030 pour nouvelle date butoir.

Publics Fédéraux aux Etats Généraux de la Transition Juste⁷, *les enjeux d'une transition sont nombreux et interconnectés, ce qui nécessite une approche holistique.*

C'est pourquoi, même si ce concept est le plus souvent restreint aux transformations liées au climat, cette section distingue quatre faces complémentaires de la problématique de *Transition Juste* (TJ) dans les agendas d'institutions multilatérales en transition vers un développement durable⁸ :

(2.1) La TJ et les principes directeurs de TJ de l'*Organisation Internationale du Travail* (OIT)

(2.2) La TJ *ne laissant personne de côté* et la transformation systémique de l'*Agenda 2030*

(2.3) La TJ dans la transition liée aux *changements climatiques* y compris le *Green Deal européen*

(2.4) Le besoin de justice dans la transition de la gouvernance et de la finance mondiale.

2.1 La Transition Juste et les principes directeurs de l'OIT

La notion de Transition Juste (TJ) est implicite dans la devise de l'*Organisation Internationale du Travail* née en 1919 : *Si tu veux la paix, cultive la justice*. L'injustice d'une transition peut en effet faire obstacle à sa faisabilité par les tensions et les conflits qu'elle engendre.

Dans les années 1990, l'expression "transition juste" est formulée pour la première fois par les syndicats nord-américains « pour décrire un système de soutien aux travailleurs mis au chômage en raison de politiques de protection de l'environnement »⁹. Aucune taxe sous la forme de la perte de son emploi ne devrait être infligée aux travailleurs déjà pénalisés par la non-durabilité d'une activité liée à des produits toxiques ou polluants. La transition juste n'est pas un principe bloquant l'action mais, au contraire, un mécanisme de soutien à l'action de mise en œuvre du principe d'équité à la base d'un mode de développement durable selon lequel les coûts de la transition pour atteindre les objectifs de protection de l'environnement doivent être répartis équitablement dans la société.

En 2015, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), s'appuyant sur les quatre piliers de son agenda pour le *Travail décent* (*Dialogue social, Protection sociale, Droits des travailleurs et Emploi*), adopte une première liste de *Principes directeurs pour une Transition Juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous*¹⁰ (cf : *Guiding Principles* et *Key Policy areas*). L'OIT étant une institution multilatérale tripartite¹¹, ces principes enrôlent dans le processus de Transition Juste les travailleurs, les employeurs et les gouvernants de ses 187 États Membres pour établir des normes internationales, élaborer des politiques et concevoir des programmes en faveur du travail décent pour tous les hommes et femmes dans le monde. Ce cadre couvre neuf grands domaines d'action de développement durable sous les angles environnemental, économique et social¹² via des actions concrètes (ex : améliorer les données sur le marché du travail, renforcer la collaboration entre les ministères nationaux concernés, ...). Il comprend notamment le levier : *Policy coherence and institutional arrangements for a just transition for all*¹³.

⁷ *Contribution des Services Publics Fédéraux aux Etats Généraux de la Transition Juste*, page 8.

⁸ Voir aussi Avis FRDD-CFDD 12 novembre 2020 : <https://frdo-cfdd.be/wpcontent/uploads/2023/03/2020a11f.pdf>

⁹ Samantha Smith, «Just Transition», *Just Transition Centre*, mai 2017.

¹⁰ [Guidelines for a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all \(ilo.org\)](https://www.ilo.org/guidelines-for-a-just-transition-towards-environmentally-sustainable-economies-and-societies-for-all)

¹¹ Devenue en 1946 la première agence spécialisée de l'ONU et distinguée en 1969 par le *Prix Nobel de la Paix*, l'OIT fut fondée au lendemain de la Première Guerre Mondiale pour « *poursuivre une vision basée sur le principe qu'il ne saurait y avoir une paix universelle et durable sans un traitement décent des travailleurs* »

¹² *Politiques macroéconomiques et politiques de croissance, Politiques industrielles et sectorielles, Politiques concernant l'entreprise, Développement des compétences, Sécurité et santé au travail, Protection sociale, Politiques actives du marché du travail, Droits, Dialogue social et tripartisme.*

¹³ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_432859.pdf (15 Governments commitments & 16 Governments and social partners commitments)

En 2019, le premier centenaire¹⁴ de l'OIT est marqué par une déclaration soulignant que l'une des principales missions de son second centenaire sera de garantir une Transition Juste dans le monde du travail en promouvant le développement durable. Et en 2023¹⁵, les principes directeurs pour une *Transition Juste*¹⁶ dans le cadre international sont redéfinis (cf :

Guiding principles for a just transition for all repris à l'annexe II). Ils soulignent le caractère universel de la notion de *Transition Juste* qui, avec son mandat sur d'autres concepts d'avenir centrés sur l'être humain (justice sociale, travail, ...), fait de l'OIT un acteur clé de la transition internationale. Observons que :

- ces principes relient explicitement aux accords internationaux les relations de travail inclusives et réduisant les inégalités, dans des conditions de dialogue social favorables au changement ;
- il ne s'agit pas seulement des accords sur le climat mais de tous les accords sur le développement durable dans ses trois dimensions, de même que sur d'autres thèmes pertinents au niveau international ;
- la référence à la cohérence des politiques est renforcée dans la définition de ces principes: *Policy coherence at all levels and across different fields should be fostered. Adequate provisions for financing for a just transition should be put in place*, avec l'engagement de nouveaux modèles d'entreprises respectant les limites de la planète.

2.2 La Transition Juste dans l'Agenda 2030 pour « Transformer notre monde »

L'Agenda 2030 du développement durable adopté en 2015 est intitulé *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*¹⁷. Sa mise en œuvre sera présentée par Gro Harlem Brundtland comme *le seul moyen d'éviter une catastrophe environnementale et sociale en construisant un monde où la pauvreté, les inégalités et les conflits ne compromettent pas les perspectives d'avenir des millions de personnes qui ne peuvent actuellement pas jouir de leurs libertés et droits fondamentaux*.¹⁸ *Le véritable potentiel « transformatif » de l'Agenda 2030 peut être réalisé par une approche systémique identifiant les trade-offs tout en maximisant les co-bénéfices des différentes actions*¹⁹.

Ce rapport scientifique plaide pour des politiques cohérentes inscrivant leurs impacts entre les seuils et les limites de soutenabilité de chaque objectif de l'agenda. Cette approche systémique de la justice sociale internationale par « transformation » en mode coopératif, convie régulièrement entreprises, gouvernements et syndicats à la table des négociations dans un esprit de pacte à l'échelle mondiale. Ce paradigme repose sur la mise en évidence d'intérêt humains communs à réaliser ces transformations des conditions de vie, et non sur des changements résultant de rapports de force entre intérêts du capital et du travail.

Quant aux « contradictions » souvent reprochées à la liste des 17 *Objectifs de Développement Durable* de l'Agenda 2030, elles sont surmontables dès qu'on évite de cloisonner ces objectifs en « silos » ou en tranches séparées, comme le font encore tant de représentations des ODD. En effet privilégier les quatre ODDs classiquement présentés comme « sociaux » (ODD1, 2, 3, 4), ou bien alors les quatre ODDs dits «

¹⁴ 10-11avril 2019 - OIT, Document final du Centenaire de l'OIT - 108 session de la Conférence internationale du travail.

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_700627.pdf

¹⁵ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---relconf/documents/meetingdocument/wcms_885375.pdf

¹⁶ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/291/90/PDF/N1529190.pdf?OpenElement>

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>

¹⁷ - <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/291/90/PDF/N1529190.pdf?OpenElement>

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/development-agenda/>

¹⁸ Prologue de Gro Harlem Brundtland au *Rapport mondial sur le Développement durable 2019- Le Futur c'est maintenant. La science au service d'un développement durable* sur le suivi de l'Agenda 2030.

¹⁹ *The true transformative potential of the 2030 Agenda can be realised through a systemic approach that helps identify trade-offs while maximizing co-benefits*. La traduction officielle de cette phrase étant erronée, nous l'avons traduite nous-mêmes.

environnementaux » (ODD6, 13, 14, 15), au détriment de ceux classiquement présentés comme « économiques » (ODD7, 8, 9, 11) est voué à l'échec. Comme d'ailleurs de privilégier les objectifs économiques classiques par rapport aux 13 autres ODDs sociaux, environnementaux et institutionnels, sans tenir compte des principes de l'Agenda 2030.

Le défi d'une approche « intégrée » du développement des sociétés, tant pour les gouvernements que pour les organisations de la société civile, est de « transformer²⁰ » ensemble les conditions de vie sociales, environnementales et économiques via des institutions solidement démocratisées (ODD16, 17). Comment les démocratiser ? En reconnaissant le besoin humain fondamental d'égalité face à la justice sociale (ODD10), y compris entre femmes et hommes (ODD5), pour désormais « ne plus laisser personne de côté » (cf : extrait du Préambule d'Agenda 2030 ci-dessous), ainsi que les responsabilités des producteurs et consommateurs de répondre aux besoins fondamentaux des générations présentes et futures (ODD12).

Premiers paragraphes du Préambule de l'Agenda 2030²¹

Le Programme de développement durable est un plan d'action pour l'humanité, la planète et la prospérité. Il vise aussi à renforcer la paix partout dans le monde dans le cadre d'une liberté plus grande. Nous considérons que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face, et qu'il s'agit d'une condition indispensable au développement durable.

Tous les pays et toutes les parties prenantes agiront de concert pour mettre en œuvre ce plan d'action. Nous sommes résolus à libérer l'humanité de la tyrannie de la pauvreté et du besoin, à prendre soin de la planète et à la préserver. Nous sommes déterminés à prendre les mesures audacieuses et porteuses de transformation qui s'imposent d'urgence pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience. Et nous nous engageons à ne laisser personne de côté dans cette quête collective.

2.3 La Transition Juste et les politiques extérieures et intérieures de l'UE sur le climat

Cette section envisage la notion de Transition Juste dans les politiques internationales et solidaires de l'Union européenne concernant le climat. Elle montre pourquoi les dépenses répondant aux besoins de solidarité internationale en politique extérieure de l'UE sont importantes et le seront plus encore à l'avenir sous la pression d'une transition juste (2.3.1). Et elle explique aussi leur nécessité accrue dans la politique intérieure de l'Union pour une transition juste (2.3.2).

2.3.1 La Transition Juste dans la politique extérieure de l'Union européenne

La Transition Juste est ainsi devenue progressivement un instrument politique courant, dont tant l'esprit que les mots sont utilisés par des institutions et des traités internationaux. L'un des premiers résultats visibles des efforts déployés dans ce domaine est l'insertion du concept dans l'accord final de la COP16 qui s'est tenue sous

²⁰ Les trois principales caractéristiques systémiques des 17 Objectifs de Développement Durables de l'Agenda 2030 sont leur universalité, leur indivisibilité et leur caractère transformatif.

²¹ *This Agenda is a plan of action for people, planet and prosperity. It also seeks to strengthen universal peace in larger freedom. We recognize that eradicating poverty in all its forms and dimensions, including extreme poverty, is the greatest global challenge and an indispensable requirement for sustainable development.*

All countries and all stakeholders, acting in collaborative partnership, will implement this plan. We are resolved to free the human race from the tyranny of poverty and want and to heal and secure our planet. We are determined to take the bold and transformative steps which are urgently needed to shift the world on to a sustainable and resilient path. As we embark on this collective journey, we pledge that no one will be left behind.

Présidence belge de l'Union européenne à Cancun en décembre 2010²² et qui créa notamment le Green Climate Fund²³.

En 2015, cette dimension de justice internationale est devenue omniprésente dans tous les aspects des négociations de l'Agenda 2030 (cf : 2.2) y compris dans les cibles de l'Objectif de Développement Durable 13 intitulé *Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions*. L'ODD13 reprend de fait dans sa cible 13.a une condition de Transition Juste qui rappelle l'engagement des pays développés parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques de mobiliser ensemble, auprès de multiples sources, 100 milliards de dollars US par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement et rendre pleinement opérationnel le Fonds vert pour le climat créé à la Conférence de Copenhague en 2012²⁴.

Deux mois après l'accord sur l'Agenda 2030, des défenseurs de la Transition Juste dans la Conférences des Parties à la Conventions Cadre sur les Changements climatiques (COP21) réussissent à inclure explicitement cette condition dans le préambule à l'Accord de Paris du 12 décembre 2015, avec une formulation universelle mais encore limitée à l'emploi national: « *Tenant compte des impératifs d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national* ».

En 2018, l'importance du concept est rappelée à la COP24 en 2018 à Katowice (Pologne) avec une déclaration²⁵ qui encourage toutes les agences des Nations Unies concernées à appliquer le concept de Transition Juste et Solidaire tel qu'incorporé à l'Accord de Paris, en se référant en outre aux principes de l'OIT et à l'Agenda 2030. La Déclaration est un encouragement à toutes les agences des Nations Unies concernées à prendre en compte et intégrer les questions de transition juste lors de la rédaction et la mise en œuvre des Contributions Déterminées au niveau National (ou CDN). A l'instar de l'Agenda 2030, d'importants engagements de l'Accord de Paris sont universels, comme celui stipulant que tant les pays « développés » que les pays « en développement » doivent soumettre des plans de réduction de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En 2021, l'Union européenne, ainsi qu'un certain nombre d'États nationaux, ont signé la Déclaration « Soutenir les conditions d'une transition juste au niveau international²⁶ ». Les signataires y confirment, entre autres, les principes selon lesquels les travailleurs doivent être soutenus dans la transition d'emplois à forte intensité de carbone vers de nouveaux emplois, qu'un dialogue social inclusif et efficace doit être au cœur d'une transition juste, que le travail décent et les droits de l'homme sont essentiels tout au long de la chaîne de production et que le principe de ne laisser personne de côté doit être respecté en réduisant la pauvreté et les inégalités.

²² "Recognizing the importance of avoiding or minimizing negative impacts of response measures on social and economic sectors, promoting a just transition of the workforce, the creation of decent work and quality jobs in accordance with nationally defined development priorities and strategies and contributing to building new capacity for both production and service-related jobs in all sectors, promoting economic growth and sustainable development",
https://unfccc.int/files/meetings/cop_16/application/pdf/cop16_lca.pdf

²³ https://www.ilo.org/global/about-the-ilo/newsroom/news/WCMS_149987/lang--en/index.htm

²⁴ Cible 13a de l'ODD13: *Implement the commitment undertaken by developed-country parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change to a goal of mobilizing jointly \$100 billion annually by 2020 from all sources to address the needs of developing countries in the context of meaningful mitigation actions and transparency on implementation and fully operationalize the Green Climate Fund through its capitalization as soon as possible*

²⁵ https://web.archive.org/web/20210418064846/https://cop24.gov.pl/fileadmin/user_upload/Solidarity_and_Just_Transit_Silesia2_Declaration_2.pdf

²⁶ <https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20230313132211/https://ukcop26.org/supporting-the-conditions-for-a-just-transition-internationally/>

En 2022, la COP27 sur le climat a toutefois montré les blocages qui empêchent d'avancer sur les enjeux de réduction d'émissions lorsque l'universalité de ces engagements sur le climat manque de considération pour l'injustice et le manque de solidarité avec les humains les plus atteints par les pertes et dommages liés à sa détérioration, et qui se trouvent ainsi de plus en plus marginalisés. Sans pouvoir progresser sur les causes des changements climatiques ni être à la hauteur de l'urgence, la COP27 a néanmoins pu avancer dans une voie politique plus cohérente avec la conscience de l'injustice de leurs impacts. Il s'agit bien sûr du projet de création d'un fonds sur les « *pertes et dommages* » mais aussi du soutien qu'apporte son texte final à l'idée d'une réforme du système financier pour aider les pays les plus vulnérables. En toile de fond : l'idée de revoir le fonctionnement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international et suspendre le remboursement pour convertir les dettes en investissements dans les ODDs. (cf : 2.4)

2.3.2 La Transition Juste et la politique intérieure de l'Union européenne

Comme dans les institutions multilatérales citées aux points précédents, l'Union européenne accorde une place croissante à l'ambition de Transition Juste dans la solidarité européenne interne. Le meilleur exemple est celui du Green Deal ou Pacte Vert Européen, une stratégie globale publiée en décembre 2019 visant à transformer l'économie et les sociétés de l'Union en vue d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 et de protéger, conserver et renforcer le capital naturel de l'UE. Cette stratégie de l'Union affirme que la lutte contre le changement climatique lui permet d'intervenir à l'avenir dans la transformation de secteurs de l'économie européenne aussi structurels que l'agriculture, l'énergie, les transports...

Le Pacte Vert se pose donc, de manière plus explicite que les précédentes stratégies globales de l'UE, en cadre politique clé de l'UE pour réaliser « la transition de l'économie et de la société de l'UE vers la réalisation des objectifs climatiques et environnementaux [de l'UE] ». Mais, comme indiqué dans plusieurs documents de l'UE, l'ambition déclarée n'est pas seulement écologique : cette transition doit être « juste », soit veiller à ce que les risques et les opportunités découlant de la transition soient équitablement répartis entre les groupes sociaux et les territoires « sans laisser personne de côté ». Les régions n'étant pas sur un pied d'égalité en ces matières, notamment dans leurs dépendances respectives aux combustibles fossiles, la notion de Transition Juste lui permet d'aider celles qui, au sein de l'union européenne, sont dans l'incapacité de réaliser ces transformations

27 28 29

Dans le texte du Green Deal, la Commission européenne fait d'ailleurs référence aux défis « socio-écologiques » car les transformations envisagées pour réaliser la transition écologique auront des impacts sociaux importants : outre les opportunités (par exemple, la création de nouveaux emplois « verts »), la transition écologique devrait en effet créer des défis sociaux d'ampleur. Notamment des pertes d'emplois et des redéploiements liés à la restructuration industrielle, des problèmes de (re)distribution face aux coûts de la transition (ex ; pauvreté énergétique et effets régressifs des taxes sur l'énergie domestique) et aux changements requis dans les modes de vie (y compris, par exemple, les difficultés financières des ménages à faible revenu pour adopter des technologies à faible émission de carbone).

C'est pour prévenir ces obstacles et relever ces défis à l'aide de politiques de solidarité interne à l'Union que la Commission européenne évoque la nécessité de réaliser une « Transition Juste. En théorie, la notion de transition juste repose sur des principes de justice distributive (partage équitable des coûts de la transition et lutte contre les inégalités actuelles et potentielles) autant que de justice procédurale (garantie de la participation

²⁷ ["The Just Transition Mechanism: making sure no one is left behind"](#). European Commission.

²⁸ ["Financing the green transition: The European Green Deal Investment Plan and Just Transition Mechanism"](#). ec.europa.eu. Retrieved 14 November 2020.

²⁹ *La dimension socio-écologique de la relance de l'UE : une nouvelle impulsion pour le Green Deal européen ?* de Sebastiano Sabato et Sotiria Theodoropoulou in *Bilan social de l'Union européenne 2022 : Elaborer des politiques publiques en temps de crise permanente* pp 47-51.

des citoyens et des parties prenantes au processus décisionnel et à la mise en œuvre des politiques)³⁰. Mais ce n'est que récemment (bien après la présentation des Plans pour la Reprise et la Résilience des États membres) que l'Union a fourni des orientations pratiques sur les mesures à mettre en œuvre par les États membres pour assurer une Transition Juste. Elle l'a fait par le biais d'une recommandation du Conseil de l'Union européenne³¹ visant à « assurer une transition équitable vers la neutralité climatique ». La recommandation du Conseil indique les actions à mener dans quatre domaines : a) un soutien actif à l'emploi de qualité ; b) une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusifs, abordables et de qualité, ainsi que l'égalité des chances ; c) l'équité des systèmes de prélèvements et de prestations et des systèmes de protection sociale, y compris des politiques d'inclusion sociale ; et d) l'accès à des services essentiels et à un logement social.

Il convient également de noter que l'Union européenne a créé un *Fonds pour une transition juste* et un *mécanisme pour une transition juste* pour soutenir les régions confrontées à des pertes d'emplois dues à la transition, même si, selon la Confédération européenne des syndicats, le fonds est trop petit et limité et la participation de la représentativité des organisations de salariés n'est pas suffisamment garantie.³²

2.4 Le besoin de Transition Juste dans la gouvernance et la finance mondiales

L'architecture du financement international étant profondément inégalitaire, même une « bonne gouvernance » dans son état actuel peut constituer un obstacle à une transition juste dans de nombreux pays des Suds³³. Ceux-ci souffrent structurellement d'une gouvernance inégalitaire des institutions financières internationales (FMI et Banque mondiale) (2.4.1), mais aussi d'un surendettement croissant ainsi que d'une évasion fiscale bien supérieure aux montants de l'aide publique au développement – elle-même inférieure aux engagements répétés des pays riches (2.4.2).

2.4.1 Dans la gouvernance financière mondiale

Tant le FMI que la Banque mondiale ont été créées en 1944 afin de stabiliser l'économie mondiale après la Seconde Guerre mondiale. De nos jours, le FMI et la Banque mondiale restent des institutions importantes pour la prise de décision au niveau mondial, mais elles sont toujours dominées par les pays les plus riches du Nord : les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire représentent environ 85 % de la population mondiale, mais ils ont collectivement moins de 50 % des droits de vote dans les deux institutions³⁴.

Ceci affecte les pays pauvres au moment de la recherche de financements pour une transition juste. Par exemple, en août 2021, le FMI a augmenté ses réserves de USD 650 milliards, par le biais de l'émission de droits de tirage spéciaux (DTS). Si les 190 pays membres du FMI peuvent y prétendre, il n'y a pas une distribution juste entre eux de ces DTS puisqu'elle dépend du poids économique et politique (concrètement, de la quote-part détenue au FMI et qui appartient en majorité aux pays du Nord). En conséquence, 420 milliards sont allés aux pays à haut revenu, et 230 milliards aux pays des Suds³⁵. Certes, les pays développés se sont engagés à réallouer plus de 100 milliards de dollars de DTS aux pays des Suds et les pays à faible revenu ont bénéficié d'un montant

³⁰ (McCauley et Heffron 2018 ; Newell et Mulvaney 2013).

³¹ Conseil européen, *Recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique*, juin 2022, <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/06/16/council-takes-action-to-ensure-green-transition-is-fair-and-inclusive/>

³² <https://www.etuc.org/en/document/etuc-position-just-transition-legal-framework-complement-fit-55-package>

³³ Sur la critique du concept de « bonne gouvernance » voir notamment *La bonne gouvernance est une mauvaise idée* de Katharina Pistor <https://www.project-syndicate.org/commentary/good-governance-technocracy-blocking-real-solutions-to-climate-change-by-katharina-pistor-2023-08/french>

³⁴ Debt Justice, *Colonialismo y deuda. La deuda como una forma de abuso y de control*, Debt Justice, 2022.

³⁵ Antonio Guterres, « Antonio Guterres : « Il reste très peu de temps au monde pour sauver le Programme 2030 et les objectifs de développement durable des Nations unies », Le Monde, 28 avril 2023.

de DTS plus importants si on les compare aux PIB et aux réserves de change³⁶, mais cette allocation inégale ne permet pas de soutenir en priorité les pays les plus vulnérables qui en ont le plus besoin. Afin de redistribuer les DTS inutilisés des pays riches aux pays à faible revenu, le FMI a créé le *Fonds pour la résilience et la durabilité*. Ce fonds fournit des prêts concessionnels, mais qui dans les faits se traduisent par de nouvelles dettes et sont souvent assortis de conditions.

De son côté, la Banque mondiale est une institution importante dans l'architecture financière internationale, où elle représente la plus importante source de financement multilatéral officiel pour les pays à revenu faible et moyen. Elle a entamé une réforme appelée *Feuille de route pour l'évolution*. Les documents publiés jusqu'à présent mettent en avant une volonté de se concentrer sur les éléments déclencheurs des défis actuels, mais sans analyser leurs causes profondes, et encore moins le rôle de la Banque mondiale³⁷.

Avec la nomination d'Ajay Banga comme nouveau président de la Banque mondiale en mai 2023, les espoirs d'avoir une véritable réforme de cette institution s'envolent : la pratique non écrite du leadership des Etats-Unis a été la règle, ce qui s'est traduit par une sélection d'une personne des Etats-Unis n'ayant ni l'expérience ni la vision nécessaire pour apporter les changements requis³⁸.

2.4.2 Outre ces aspects de gouvernance, on observe depuis de nombreuses années une tendance au surendettement de pays à faible revenu qui se traduit par l'incapacité des États à investir dans la santé ou l'éducation, notamment pour pouvoir agir lors de catastrophes climatiques et atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) pour réaliser la Transition Juste. Les paiements de la dette des pays à faible revenu atteindront en 2023 leur niveau le plus élevé depuis 1998³⁹.

En plus de la question du surendettement, l'ensemble des pays du monde perdent directement 472 milliards de dollars d'impôts par an à cause de l'« abus fiscal mondial », dont 301 milliards à cause des transferts de profits de firmes multinationales vers des paradis fiscaux. Si de telles pertes représentent près de 9% des budgets de santé publique dans les pays riches, elles sont équivalentes à plus de la moitié (56%) des budgets de santé publique des pays pauvres⁴⁰.

Ces montants visibilisent les deux principaux problèmes du système fiscal international en vigueur. Tout d'abord, son obsolescence face à l'évolution numérique. Ensuite, le secret qui entoure les informations quant aux lieux où les multinationales exercent leurs activités et aux impôts payés dans chaque pays : ce manque de transparence rend invisibles les diverses stratégies utilisées pour profiter des failles du système fiscal et ne pas payer l'impôt là où l'activité économique a lieu et où la valeur est créée. En effet, de nombreuses multinationales décident, par exemple, de transférer leurs profits vers des pays où les taux effectifs d'imposition sont faibles, voire nuls, dans le seul but de ne pas payer leur juste part d'impôt puisqu'elles n'y ont guère de personnel ou d'activités économiques.

L'existence de ces failles démontre l'inadéquation des règles fiscales en vigueur, qui ont été conçues au début du XXe siècle. L'OCDE reconnaît que ces règles sont inadaptées à la mondialisation du système économique et est consciente du manque à gagner qu'elles génèrent. C'est pourquoi elle a décidé d'accorder une attention

³⁶ imf.org/en/Blogs/Articles/2023/08/29/historic-650-billion-liquidity-boost-continues-to-benefit-the-global-economy

³⁷ Andrea Molinari et Leticia Patrucchi, «World Bank Group Evolution: Technical fixes or urgently needed reform? », Bretton Woods Project, Juillet 2023.

³⁸ Pour plus d'information sur son profil : Julien Bouissou, « A la Banque mondiale, Ajay Banga, un manager aguerri pour réformer l'institution », Le Monde, 3 mai 2023.

³⁹ Les paiements de la dette extérieure de 91 pays représenteront en moyenne au moins 16,3 % des recettes publiques en 2023, puis 16,7 % en 2024, soit une augmentation de plus de 150 % depuis 2011 (Debt Justice, « Lower income country debt payments to hit highest level in 25 years », Debt Justice, 11 avril 2023).

⁴⁰ Tax Justice Network, *Justice Fiscale : État des Lieux 2023*, Tax Justice Network, juillet 2023.

particulière aux méthodes d'« érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices » (en anglais, *Base Erosion and Profit Shifting* ou BEPS), c'est-à-dire aux dispositifs permettant soit de faire disparaître des bénéfices, soit de les transférer artificiellement vers des zones à fiscalité faible ou nulle.

L'OCDE a annoncé en octobre 2021 qu'un nouvel accord avait été signé par 137 pays concernant la deuxième étape des négociations portant sur le BEPS (connu sous le nom de BEPS 2.0). C'est surtout sur le plan des principes que nous observons une avancée vers un système fiscal plus juste. Néanmoins, la lecture approfondie de l'accord révèle toutes ses failles. Certes, la réforme de la taxation des multinationales est historique, puisqu'elle applique pour la première fois les principes de taxation unitaire et de taux minimum mondial. Elle devrait mettre fin au *business model* des paradis fiscaux et permettre de mobiliser plus de 150 milliards de dollars par an. En revanche, la taxation unitaire retenue dans l'accord ne permettra pas de mettre fin à l'optimisation fiscale, car elle ne vise qu'un quart d'une part marginale des profits d'une centaine de multinationales. Le taux minimum de 15% est quant à lui trop faible pour mettre fin à la course au moins-disant fiscal. Enfin, les gains sont inégalement répartis entre le Nord et le Sud : les pays émergents devraient bénéficier de 2% de revenus supplémentaires de l'impôt des sociétés, contre 19% pour les pays développés⁴¹. La majorité des recettes fiscales récupérées devrait ainsi bénéficier aux pays du G7 qui abritent la majorité des mères des firmes transnationales. C'est pourquoi cette réforme ne peut pas être considérée comme une fin en soi, mais comme une étape vers un système plus efficace et plus équitable de taxation des multinationales.

En outre se pose aussi ici une question de gouvernance : des chercheurs et des chercheuses ont souligné les limites de la structure institutionnelle des négociations des règles fiscales internationales au sein de l'OCDE et ont demandé de les déplacer sous l'égide de l'Organisation des Nations unies (ONU). Il faut en effet savoir que si le Cadre inclusif (CI)⁴² se compose de 141 pays et juridictions, son mandat et sa composition sont limités ; il n'a pas de responsabilité ni de légitimité politiques étendues ; il ne rend compte qu'à l'OCDE et aux pays du G20 ; et son secrétariat, assuré par l'OCDE, a joué un rôle de plus en plus important. Finalement les pays riches gardent ainsi la main sur ces négociations et demandent ensuite aux autres pays d'adopter les nouvelles règles sans réelles possibilités de modification. Ainsi, les quatre pays qui n'ont pas accepté de signer l'accord d'octobre 2021 sont quatre pays du Sud (le Kenya, le Nigéria, le Pakistan et le Sri Lanka).

3. Recommandations de politiques pour la Transition Juste au niveau international

3.1 Protéger la santé internationale dans une Transition Juste (OIT, OMS,...)

La pandémie de COVID-19 a révélé des inégalités flagrantes dans l'accès au droit à la santé au sein et entre les pays et les régions. Selon un rapport de la Banque mondiale et de l'OMS, au moins la moitié de la population mondiale n'avait pas accès aux services de santé essentiels en 2017⁴³. La pandémie a eu un impact négatif sur ces chiffres, selon l'OMS⁴⁴. En outre, en 2017, près de 2 milliards de personnes n'avaient pas accès aux médicaments et vaccins essentiels. La politique de transition vers la justice sociale au niveau international implique de lutter contre ces inégalités d'accès à la santé au sein des régions, mais surtout entre les régions et

⁴¹ Ibid., p. 14.

⁴² Le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 rassemble les pays et juridictions qui collaborent à la mise en œuvre des mesures issues du Projet BEPS.

⁴³ <https://www.who.int/news/item/13-12-2017-world-bank-and-who-half-the-world-lacks-access-to-essential-health-services-100-million-still-pushed-into-extreme-poverty-because-of-health-expenses>

⁴⁴ <https://www.who.int/publications/i/item/9789240040618>

en particulier dans les pays à revenu faible et intermédiaire, tout en ne laissant personne de côté en termes d'accès au droit à la santé.

La réalisation du droit à la santé fait explicitement partie de l'Agenda 2030 au titre de l'Objectif de Développement Durable ODD3 de *bonne santé et de bien-être*, plus précisément de sa cible 3.8, qui veut que *chacun bénéficie d'une assurance-santé comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès universel à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable*. En outre l'ODD1 d'*élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde* a pour cible 1.3 *la mise en place de systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national y compris des socles de protection sociale*. Un pilier de cet ensemble est l'accès aux soins de santé de base pour tous, essentiel pour les autres enjeux de développement durable parce qu'une protection sociale et une couverture santé universelle renforcent la résilience des sociétés et des économies face aux crises climatiques et alimentaires, aux catastrophes naturelles et chocs économiques, y compris ceux dus à la transition énergétique.

Pour qu'une politique étrangère cohérente de la Belgique et de l'UE poursuive une transition socialement juste d'accès mondial au droit à la santé, le CCPD-ABCO recommande que la Belgique intervienne et agisse en faveur :

3.1.1 D'une gouvernance mondiale de la santé juste et effective dirigée par l'OMS en contribuant aux efforts pour qu'un accord sur la pandémie comprenne un cadre juridique de supervision et de réglementation des activités du secteur privé à but lucratif concernant la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies, en veillant au langage clair et sans ambiguïté sur la nature contraignante de l'accord.

3.1.2 Du Travail décent pour les travailleurs de la santé en soutenant le renforcement et l'amélioration de leurs conditions de travail dans les pays partenaires de la coopération belge au développement, conformément aux recommandations de l'OIT pour un travail décent dans ce domaine⁴⁵. Comme porte-parole de l'UE auprès de la Conférence de l'OIT en juin 2024, la Belgique peut jouer un rôle de premier plan en faveur de normes de travail strictes pour un travail décent dans le secteur de la santé.

3.1.3 D'un plancher national de protection sociale dans les pays à faible revenu, donnant accès à des services de santé essentiels de qualité, avec un financement renforcé de la protection sociale dans les programmes de coopération au développement des pays partenaires de la Belgique. Que la Belgique et l'UE soutiennent aussi le *Fonds mondial de protection sociale*, mécanisme international de financement de la protection sociale⁴⁶.

3.1.4 D'une affectation de l'Aide Publique au Développement dans le domaine de la santé principalement sous forme d'un soutien budgétaire (sectoriel ou général) renforçant à long terme les systèmes nationaux de santé publique en affectant les fonds publics tels que BIO, BEI, Banque mondiale... aux investissements indispensables dans les services publics de santé et de soins et pas aux projets de privatisation de la santé.

3.2 Faire primer les droits humains sur les libertés commerciales dans une Transition Juste (Agenda 2030, commerce et développement durable)

Qu'il s'agisse des inégalités, du dérèglement climatique, de la déforestation, des pandémies, de la malnutrition ou plus généralement des violations des droits humains, les enjeux mondiaux du 21^{ème} siècle sont tous liés au commerce international, dont l'agenda ne peut se limiter à faire de la libéralisation une fin en soi. Pour favoriser

⁴⁵ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_633135.pdf

⁴⁶ La Belgique peut jouer un rôle de premier plan à cet égard au sein de l'ONU en tant que présidente des Amis du travail décent.

une transition juste et solidaire au niveau mondial, l'agenda du commerce international doit avant tout garantir la primauté des droits humains, sociaux et environnementaux sur les intérêts commerciaux, et ce conformément à l'article 103 de la Charte des Nations Unies. Assurer la cohérence de la politique commerciale avec les Objectifs de développement durable (ODD) nécessite donc de conditionner la liberté de commercer et d'investir au respect des droits humains, sociaux et environnementaux, en imposant des normes contraignantes à toutes les entreprises. Cela passe par une révision des règles du commerce international pour rendre les accords commerciaux justes et durables ainsi que des mécanismes transversaux visant à régler l'accès au marché européen.

La Belgique et l'UE peuvent contribuer (3.2.1) à faire avancer les discussions sur l'adoption d'un modèle d'accords commerciaux comprenant un chapitre sur le développement durable contraignant et assorti de mécanismes de sanction et (3.2.2) à faire adopter une législation européenne ambitieuse sur le devoir de vigilance des entreprises et un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE, (3.2.3) en assurant concomitamment la cohérence entre ces différentes initiatives.

3.2.1 Les nombreux accords bilatéraux qu'elle négocie avec les pays tiers donnent à l'UE un instrument privilégié pour faire de sa politique commerciale un levier de transition juste. Ces accords comportent un chapitre sur le développement durable détaillant les normes sociales, environnementales et sanitaires ainsi que les droits humains à respecter. Après avoir longtemps refusé de lier ces chapitres à un mécanisme de plainte et de sanction, la Commission européenne promeut depuis le 22 juin 2022 une nouvelle approche⁴⁷ qui prévoit l'utilisation en dernier recours⁴⁸ de sanctions commerciales en cas de violation grave des normes de l'OIT ou de l'Accord de Paris. [Cette nouvelle approche](#), a été intégrée pour la première fois dans l'accord de libre-échange avec la Nouvelle Zélande. Dans l'accord de gouvernement, la Belgique (tout comme les Régions wallonne et bruxelloise) s'est engagée à conditionner la signature et la ratification de tout accord à la présence d'un tel chapitre⁴⁹.

- Le CCPD-ABCO recommande que l'UE applique cette nouvelle approche à tous les accords commerciaux bilatéraux présents et futurs qu'elle négocie avec des pays tiers. Ceci implique également, pour la Belgique, de ne pas signer ou ratifier [l'actuel projet d'Accord entre l'UE et les pays du Mercosur](#) (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay).

3.2.2 Des mécanismes transversaux existent par ailleurs en matière de commerce international pour favoriser une transition juste en renforçant la cohérence du commerce international avec la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Parmi ces mécanismes, le devoir de vigilance. Ce processus impose aux entreprises de prendre continuellement des mesures pour identifier, prévenir, atténuer, faire cesser et remédier à toute violation des droits humains, sociaux et des normes environnementales tout au long de leur chaîne de valeur. Il doit également permettre aux personnes victimes de violations d'accéder à la justice et d'obtenir réparation pour les dommages causés⁵⁰. La proposition de directive sur *le devoir de vigilance des entreprises en matière de*

⁴⁷ A la suite du processus de réexamen de ses accords commerciaux lancé en juin 2021, la Commission européenne a mené une consultation publique qui a débouché le 22 juin 2022 sur une communication au Parlement européen et au Conseil qui détaille sa nouvelle approche des accords commerciaux fondée sur le commerce et le développement durable. Voir https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_3921.

⁴⁸ Le recours désormais possible à des sanctions en cas de violation des normes sociales et environnementales est doublement limité. Il n'est considéré que comme une option de "dernier recours" et qu'en cas de "violation grave". Par ailleurs, cette nouvelle approche ne s'applique qu'aux nouveaux accords.

⁴⁹ *Accord de gouvernement*, 30 septembre 2020, pp. 88-89 : https://www.belgium.be/sites/default/files/accord_de_gouvernement_2020.pdf.

⁵⁰ Voir l'Avis du CCPD-ABCO, *Société belge d'investissement BIO : Nécessité d'un devoir de vigilance en matière de droits humains, de droits du travail et de normes environnementales*, 13 mars 2023, pp. 4-5 : https://www.ccpd-abco.be/wp-content/uploads/2023/03/230310_Avis_CCPD_BIO_FR.pdf.

*durabilité*⁵¹ en discussion à l'échelle européenne depuis février 2022 représente à ce titre une avancée inédite. Conformément à l'accord de gouvernement et aux [attentes de plus de 80% des citoyennes et citoyens belges](#), la Belgique s'est engagée à jouer « un rôle de premier plan » dans l'élaboration de cette législation européenne⁵².

- Le CCPD-ABCO recommande que les moyens de ses ambitions soient donnés à la future législation sur *le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité* en comblant les lacunes du texte initial⁵³, c'est-à-dire en veillant notamment
 - à garantir la responsabilité juridique des entreprises, son application à toute la chaîne de valeur ainsi qu'à l'ensemble des droits humains, sociaux et environnementaux reconnus au niveau international ;
 - à assurer un accès effectif à des voies de recours et des réparations pour les victimes et leurs représentants.

Le CCPD-ABCO soutient également la transposition maximale de cette directive afin d'autoriser les États membres qui le souhaitent, dont la Belgique⁵⁴, à être plus ambitieux.

3.2.3 Enfin, la Belgique et l'UE, pour faire avancer les deux processus résumés ci-dessus, doivent également veiller à améliorer la cohérence des politiques les concernant.

- Le CCPD-ABCO recommande que la Belgique et l'UE veillent tout particulièrement à assurer la cohérence entre
 - les politiques de mise en œuvre de la future directive sur *le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité* et les autres initiatives que la Commission a lancées ces derniers mois pour régler l'accès au marché européen, tels que les règlements européens visant à interdire les importations de produits et services issus de la déforestation et du travail forcé, ainsi que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE ;
 - prévoir la rétrocession des recettes du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE aux pays vulnérables via le financement du Fonds vert pour l'atténuation des émissions et l'adaptation au changement climatique dans les pays en développement, afin d'en faire un instrument de coopération climatique multilatérale plutôt qu'un simple instrument budgétaire et de protection de la compétitivité des entreprises européennes (CF. Avis du Conseil CPD sur le CBAM) ;
 - assurer la cohérence entre ces différents instruments et les politiques de mise en œuvre de la nouvelle approche de la Commission européenne sur le commerce et le développement durable.

3.2.4 Une politique commerciale ne peut pas porter atteinte au droit humain d'accès aux soins de santé mais doit au contraire le défendre. Les gouvernements des pays du Sud doivent pouvoir conserver la marge de manœuvre nécessaire pour régler l'accès universel aux soins de santé et à la protection sociale universelle. Il faut garantir qu'aucune disposition contribuant à la commercialisation de services de santé et d'assurance

⁵¹ Commission européenne, *Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937*, Bruxelles, 23 février 2022, pp. 2-5 : https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:bc4dcea4-9584-11ec-b4e4-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_1&format=PDF.

⁵² *Accord de gouvernement*, 30 septembre 2020, p. 89 : https://www.belgium.be/sites/default/files/Accord_de_gouvernement_2020.pdf.

⁵³ Voir GT Corporate Accountability, *Position note on the Corporate Sustainability Due diligence (CSDD) directive*, Bruxelles, mai 2022 : https://www.devoirdevigilance.be/IMG/pdf/position_note_on_csdd_final.pdf.

⁵⁴ En Belgique, une *Proposition de loi instaurant un devoir de vigilance et un devoir de responsabilité à charge des entreprises tout au long de leurs chaînes de valeur* est discuté au Parlement fédéral depuis avril 2021 <https://www.lachambre.be/kvvcr/showpage.cfm?section=flwb&language=fr&cfm=/site/wwwcfm/flwb/flwbn.cfm?lang=F&legislat=55&dossierID=1903>.

maladie ne participe aux nouveaux accords de libre-échange auxquels la Belgique prend part et veiller à ce que les politiques commerciales européennes et internationales ne fassent pas obstacle à l'accès mondial aux médicaments et aux vaccins. Les dispositions ADPIC-plus et les mécanismes ISDS, qui limitent la marge de manœuvre des gouvernements et qui les empêchent de mettre en œuvre des politiques de santé équitables doivent donc être exclus des nouveaux accords de libre-échange.

Le CCPD-ABCO recommande en particulier que la Belgique agisse et intervienne à l'occasion de la conférence ministérielle de l'OMC, en tant que présidente du Conseil de l'Union européenne, pour défendre une réforme de l'OMC qui mette le commerce au service des objectifs de développement durable et du droit d'accès à des médicaments et à des vaccins abordables.

3.3 Faire du Green Deal un pacte alimentaire mondial pour une Transition Juste

Le « pacte vert » (*Green Deal*) européen a été proposé et débattu depuis 2019-2020 pour « transformer le défi urgent lié au climat et à l'environnement en une chance unique à saisir » de « transformer l'Union européenne en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne (...) et compétitive caractérisée par l'absence d'émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050, dans laquelle la croissance serait dissociée de l'utilisation des ressources ». Visant aussi à « protéger, préserver et consolider le patrimoine naturel de l'UE ainsi qu'à protéger la santé et le bien-être des citoyens des risques et incidences liés à l'environnement, (...) cette stratégie se veut, dans le même temps, juste et inclusive ».

Le Green Deal est composé au départ de modules stratégiques distincts pour exploiter les synergies des réponses à une dizaine de questions complexes⁵⁵, distinctes mais interdépendantes, par des politiques et mesures internes à l'Union européenne plus cohérentes. Celles visant un système alimentaire « juste, sain et respectueux de l'environnement » en Europe s'inscrivent dans « De la ferme à la Table » (*Farm to Fork – F2F*), nom donné à l'un des processus politiques centraux du *Green Deal*.

Le Green Deal se présente aussi comme faisant partie intégrante de la mise en œuvre en Europe de l'Agenda 2030 et ses objectifs de développement durable⁵⁶. Toutefois, des décisions internes à l'Union européenne prises dans le cadre du *Green Deal*, y compris en agriculture ou alimentation, ont ou auront des impacts positifs ou négatifs sur des pays tiers hors-UE – en particulier les pays en développement. Un pacte exclusivement européen sans cohérence avec des politiques extérieures de mise en œuvre de cet agenda ne peut donc suffire à favoriser une transition juste et solidaire au niveau mondial.

La Belgique et l'UE peuvent œuvrer pendant la Présidence belge du Conseil européen pour que l'UE insère à l'avenir ledit pacte vert dans une vision géopolitique large de politique agricole nourricière combinant au respect des limites planétaires le droit à l'alimentation interne et extérieur à l'UE. Un cadre ambitieux garantissant la *Cohérence des Politiques en faveur du Développement* (CPD) dans la transition des systèmes alimentaires européens demanderait notamment (3.3.1) de renforcer la cohérence interne des politiques menées au sein de l'Union Européenne pour atteindre les objectifs de transition des systèmes alimentaires durables, (3.3.2) de favoriser l'insertion de ces politiques dans une transition juste en tenant compte des contextes et enjeux spécifiques des pays des Suds et (3.3.3) d'inscrire le Green Deal européen et la transition des systèmes alimentaires dans un cadre multilatéral, cohérent et redevable.

⁵⁵ Outre F2F: Ambition climatique, Energie propre, Economie circulaire, Construction et rénovation économes, Mobilité durable, Ecosystèmes et biodiversité, Zéro pollution. Ainsi que Financer la transition et Ne laisser personne de côté.

⁵⁶ COM (2019) 640 final – page 2 et 3.

3.3.1 Tandis que l'UE prévoit des mesures ambitieuses pour soutenir la sécurité alimentaire via des systèmes alimentaires durables au sein de ses propres frontières, ces mêmes mesures tiennent insuffisamment compte des enjeux et des impacts potentiels sur les systèmes alimentaires durables en dehors des frontières européennes⁵⁷.

Le CCPD-ABCO recommande donc que la Belgique œuvre pendant la Présidence belge du Conseil européen pour que l'Union européenne promeuve à court terme l'élimination des politiques en contradiction avec les objectifs du Green Deal telles que :

- la production d'agrocarburants de première génération,
- la production et l'exportation de pesticides interdits à l'utilisation en Europe,
- l'exportation de produits agricoles en dessous de leurs coûts de production.

3.3.2 Si l'UE se veut aux avant-postes de la transition climatique et alimentaire, les contours de son action internationale restent encore largement à définir. Les stratégies de coopération internationale de l'UE, telles que la stratégie globale avec l'Afrique, proposée en 2020, contiennent des objectifs en matière de climat et de transition verte. Cependant, l'articulation de ces différents plans n'est pas claire⁵⁸.

Le CCPD-ABCO recommande donc :

- le renforcement des connaissances sur les alternatives aux modèles agricoles les moins durables et sur les impacts des mesures européennes sur les pays des Suds ;
- l'établissement d'un cadre financier distinct pour les pays partenaires permettant d'accompagner leur transition vers les systèmes alimentaires durables.

3.3.3 L'approche promue par le *Green Deal* n'est pas de remettre en question le libre-échange comme principe des politiques commerciales. Au contraire, le *Green Deal* voit le commerce comme un levier pour atteindre ses objectifs et les promouvoir sur la scène internationale. A cet effet, des initiatives sont prises pour intégrer certaines dimensions spécifiques de durabilité dans les accords commerciaux, principalement par le biais de clauses miroirs ou par l'introduction de normes sociales ou de déforestation. L'impact de l'intégration de normes plus ambitieuses reste toutefois limité pour le commerce agricole.

Le CCPD-ABCO recommande donc (cas particulier de la recommandation 3.2.1) que la Belgique œuvre pendant la Présidence belge du Conseil européen pour que l'Union européenne promeuve à court terme :

- l'intégration dans les accords commerciaux de mesures spéciales et différenciées favorisant la mise au point de solutions adaptées aux contextes et conditions de vie des acteurs locaux, pour soutenir des systèmes alimentaires nourriciers, résilients et équitables ;
- la défense et l'intégration aux niveaux multilatéral et plurilatéral des mesures nécessaires pour réguler les marchés agricoles.

3.3.4 Recommandation concernant l'aspect solidarité-finance-climat au niveau mondial

Le Green Deal de l'UE a une dimension internationale qui promeut la coopération mondiale et le partage de technologies et en soutenant les efforts climatiques au-delà de ses frontières. Ceci est soutenu par les traités climatiques de l'ONU, mais les riches pollueurs historiques ne parviennent pas à fournir 100 milliards de dollars de financement climatique par an aux pays « en développement ». Il existe un déficit de financement, mais aussi un manque de financement équitable basé sur les besoins des « pays en développement » et des plus

⁵⁷ Voir l'appel de 553 scientifiques européens à ce propos : <https://zenodo.org/record/6378854#.Yj8KEjfML0o>

⁵⁸ Knaepen H., Supporting adaption in African agriculture, A policy shift since the EU Green Deal ?, ECDPM Briefing Note N° 148, June 2022.

vulnérables. Ceci est inquiétant car le financement est crucial pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et promouvoir le développement durable dans les « pays en développement ».

Le CCPD-ABCO recommande donc que la Belgique et l'UE renforcent de toute urgence la dimension internationale du Green Deal :

- en s'engageant à accroître considérablement leurs efforts de financement climatique, en particulier pour l'adaptation, et à donner la priorité au financement climatique basé sur des subventions afin de garantir que le financement climatique ne contribue pas à des niveaux d'endettement insoutenables dans les pays en développement ;
- en préconisant que le nouvel objectif de financement climatique soit fondé sur des rapports scientifiques ainsi que sur les besoins et les priorités des pays en développement les plus vulnérables ;
- en contribuant à l'opérationnalisation du Fonds pour les *Pertes et Dommages*, qui canalise des subventions *nouvelles et supplémentaires* vers ceux qui sont particulièrement vulnérables, avec des moyens provenant de sources de financement innovantes, telles qu'une taxe sur les transactions financières, sur le trafic aérien international ou sur les énergies fossiles des compagnies pétrolières.

NB : Les recommandations du CCPD-ABCO⁵⁹ aux points 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3 et 3.3.4 ci-dessus concernent des mesures en faveur d'une Transition Juste à court terme, mais aussi des processus à engager à plus long terme. Visant à renforcer la cohérence des politiques du *Green Deal* en faveur du développement, elles sont complémentaires, interdépendantes et indivisibles.

3.4 Gouverner et Financer une Transition Juste mondiale et solidaire

Pour rendre possibles les recommandations mentionnées ci-dessus, le financement est un levier indispensable. Or l'architecture financière mondiale est profondément déséquilibrée, instable et inégalitaire : elle doit donc être réformée si elle veut pouvoir contribuer à une transition juste.

3.4.1. Pour améliorer la gouvernance des institutions financières internationales, la Belgique a une position privilégiée au sein du FMI et de la Banque mondiale.

- Le CCPD-ABCO recommande que la Belgique utilise sa position privilégiée pour soutenir activement la réforme du FMI et de la Banque mondiale ainsi que la démocratisation de leur gouvernance. En outre, la Belgique devrait encourager la révision du mode de répartition des Droits de tirage spéciaux du FMI pour favoriser leur réallocation vers les pays des Suds qui en ont le plus besoin.

3.4.2. Outre les aspects de gouvernance, de nombreux pays des Suds souffrent d'une situation de surendettement historique.

- Le CCPD-ABCO recommande que la Belgique œuvre à la mise en place d'un mécanisme multilatéral de résolution des dettes souveraines sous l'égide des Nations unies, afin de mettre fin aux stratégies de « passagers clandestins » des « fonds voutours » et d'imposer à tous les créanciers la restructuration des dettes insoutenables des pays en développement afin de libérer une marge d'action budgétaire pour investir dans les ODD.

3.4.3. De nombreux pays des Suds souffrent en outre d'un manque à gagner pour financer la transition juste dans leur pays, dû à l'évasion fiscale. Il est donc urgent que les entreprises multinationales implantées dans ces pays y payent leur juste part d'impôt pour que les pays des Suds puissent mobiliser les recettes fiscales nécessaires à leur propre transition.

⁵⁹ Avis du CCPD-ABCO, *Les stratégies liées aux systèmes alimentaires durables du Green Deal et le manque de cohérence des politiques en faveur du développement*, 13 juillet 2023.

- Le CCPD-ABCO recommande que la Belgique agisse au niveau multilatéral pour assurer la mise en œuvre de l'Accord sur la taxation des entreprises multinationales du Cadre inclusif de l'OCDE/G20 dans le respect des intérêts des pays des Suds. En outre, le gouvernement belge devrait encourager la création d'un organe fiscal des Nations Unies et d'une convention fiscale des Nations Unies, afin que les règles fiscales internationales soient décidées dans le cadre d'un instrument ouvert à la participation active de tous les pays.

3.4.4. Outre l'architecture financière internationale profondément inégalitaire, les pays riches n'honorent toujours pas leurs propres engagements en matière d'aide publique au développement (APD) – qui pourrait pourtant contribuer à concrétiser une transition juste pour les pays des Suds. Par la Résolution 2626 (XXV) des Nations Unies adoptée le 24 octobre 1970, les pays dits « économiquement avancés » s'étaient engagés à consacrer 0,7% de leurs richesses à l'aide publique au développement. A l'époque, la date butoir pour respecter cet engagement était 1975 ; c'est-à-dire il y a 48 ans. En 2005, les 15 plus anciens membres de l'UE ont réitéré l'engagement d'atteindre les 0,7%, pour 2015 au plus tard. En 2015 précisément, cet engagement a été répété dans l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté, avec pour nouvelle date butoir : 2030. Ce même objectif a encore été répété dans le Consensus européen pour le développement de 2017. S'ils atteignent les 0,7% en 2030, ce qui est loin d'être acquis au vu des chiffres de l'année 2022, les pays riches auront honoré leur promesse avec 55 ans de retard.

- Le CCPD-ABCO recommande au gouvernement belge d'adopter une trajectoire linéaire de croissance de son aide publique au développement pour qu'elle atteigne 0,7% du revenu national brut (RNB) en 2030 au plus tard – tel que cela est stipulé dans l'accord du gouvernement actuel.

3.4.5. Plusieurs initiatives européennes récentes, en réponse à la crise climatique, à la pandémie de Covid et à la guerre en Ukraine, ont commencé à orienter les politiques de l'Union vers plus de démocratie, de durabilité et de justice (Green Deal, NextGenerationEU, RRF, ...). Un impôt annuel permanent sur les plus grandes fortunes de l'Union européenne permettrait de lever des fonds pour réduire la pauvreté et les inégalités et pour lutter contre la crise écologique et sociale. La Conférence sur l'avenir de l'Europe a par ailleurs souligné la nécessité d'harmoniser la politique fiscale et de l'utiliser comme levier pour lutter contre la crise climatique⁶⁰. La future directive visant à assurer un niveau minimum global d'imposition pour les multinationales dans l'Union – même si elle devrait être renforcée comme mentionné au point 3.1.4 – a montré que l'UE est capable de s'accorder sur une plus grande équité fiscale. Par exemple, plus d'une centaine de députés européens, soutenus par plusieurs économistes, ont appelé l'UE à introduire un impôt progressif sur l'extrême richesse pour financer la réponse à la crise climatique⁶¹. Plusieurs études, dont celle récemment réalisée par le Laboratoire sur les inégalités mondiales⁶², ont démontré qu'une telle taxe permettrait en effet d'accélérer la lutte contre le changement climatique et les inégalités.

- Le CCPD-ABCO recommande que la Belgique, dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, promeuve l'instauration d'un impôt européen sur la fortune comme ressource propre de l'UE. La nouvelle ressource propre constituée devrait être affectée à une transition écologique et sociale équitable et au financement des politiques de l'Union et des États membres à cette fin au sein de l'UE et en dehors de l'UE.

⁶⁰ [1] Chancel, L., Bothe, P., Voituriez, T. (2023) *Climate Inequality Report 2023*, World Inequality Lab Study 2023/1 : <https://wid.world/wp-content/uploads/2023/01/CBV2023-ClimateInequalityReport-3.pdf>

⁶⁰[2] Voir le rapport sur les résultats finaux de la Conférence sur l'avenir de l'Europe (mai 2022) :

<https://www.europarl.europa.eu/resources/library/media/20220510RES29211/20220510RES29211.pdf>

⁶¹ Aujourd'hui, les 1 % les plus riches de la population mondiale possèdent près de la moitié de la richesse mondiale et émettent plus de CO₂ que la moitié la plus pauvre de la planète *Taxer Mondialement les « ultra-riches », une façon de lutter contre le changement climatique*, L'Echo, 14 mars 2023 : <https://www.lecho.be/economie-politique/europe/general/taxer-mondialement-les-ultra-riches-une-facon-de-lutter-contre-le-changement-climatique/10453680.html>

⁶² L. Chancel, Th. Piketty, E. Saez and G. Zucman, *World Inequality Report 2022*, 2021 : https://wir2022.wid.world/www-site/uploads/2022/03/0098-21_WIL_RIM_RAPPORT_A4.pdf

4. Justifications de ces recommandations politiques

4.1 Pourquoi une Transition Juste dans la protection de la santé internationale ?

4.1.1. L'OMS est l'autorité adéquate pour garantir et promouvoir une gouvernance mondiale de la santé équitable et efficace. Soutenir les efforts visant à augmenter globalement les contributions fixes des États membres à l'OMS lui permettra de mieux s'acquitter de ses fonctions essentielles de manière indépendante. Promouvoir au niveau international une vision de la couverture santé universelle est d'ailleurs sa mission principale. La Belgique peut aussi mettre à profit sa présidence de l'UE pour mener à bien les négociations relatives au [traité sur les pandémies](#).

4.1.2. L'OMS prévoit une pénurie de 18 millions de professionnels de la santé d'ici 2030. Ce défi ne pourra être relevé que par un investissement important et attendu depuis longtemps dans des services publics de soins et de santé accessibles et de qualité, ainsi que par une amélioration des salaires et des conditions de travail des travailleurs du secteur de la santé et des soins. Le travail décent dans le secteur des soins et de la santé comporte également une forte dimension de genre, puisque la plupart des travaux sont effectués par des femmes, et par des femmes migrantes en particulier. Leur grand nombre justifie l'attention particulière portée à la chaîne de soins globale et donc aux droits des migrants dans le secteur de la santé et des soins. On estime à 150 000 le nombre de professionnels de la santé africains travaillant dans l'UE et aux États-Unis. La fuite des cerveaux risque d'affaiblir encore davantage les soins de santé dans les pays du Sud.

La Belgique comme porte-parole de l'Union européenne à la Conférence internationale du travail de l'OIT en juin 2024 peut promouvoir une politique normative de *Recognize, Reduce & Redistribute* (reconnaître le travail de soins informel et non rémunéré, redistribuer entre hommes et femmes), *Reward* (avec une amélioration des salaires et des conditions de travail pour les travailleurs de la santé et des soins) et *Representation* (négociation collective et organisation syndicale pour les travailleurs de la santé) dans la discussion générale sur le travail décent dans le domaine des soins.

4.1.3. Voir [l'avis du CCPD-ABCO sur le Fonds mondial de protection sociale des Nations unies](#). L'OIT estime à environ 78 milliards de dollars l'écart entre les dépenses actuelles en matière de protection sociale et ce qui est nécessaire pour réaliser des sociétés nationales de protection sociale dans les pays à faible revenu (pour une population totale de 711 millions d'habitants). Seule une infime partie de l'APD est consacrée à la protection sociale (2019 : 2,26 milliards sur un total d'environ 192 milliards selon le CAD de l'OCDE). La Belgique peut jouer un rôle de pionnier au sein de l'UE et en tant que président des *Friends of Decent Work* à l'ONU, en faveur d'un mécanisme de financement international de la protection sociale dans les pays à faible revenu sous les auspices de l'OIT (le Fonds mondial de protection sociale) et pour donner la priorité à la protection sociale dans ses propres programmes de coopération au développement.

4.1.4. Voir [l'avis du CCPD-ABCO sur la Banque belge de Développement BIO et la nécessité d'un devoir de vigilance à l'égard des droits humains, des droits du travail et des normes environnementales](#). Les banques de développement telles que la Société belge d'investissement BIO ou le Groupe de la Banque Mondiale financées par des fonds publics doivent contribuer à la réalisation d'un développement durable et d'une transition socialement équitable et prendre les droits humains, y compris le droit aux services de santé de base et à la protection sociale, comme principe directeur. Les investissements doivent respecter des critères sociaux et environnementaux stricts, avec des critères d'exclusion pour les projets qui ont un impact négatif sur la réalisation des droits humains (comme dans le cas de la commercialisation des services de santé publique) et prioriser des investissements sociaux et fortement nécessaires dans les services publics de santé et de soins.

4.2 Pourquoi une Transition Juste dans le commerce et avec vigilance ?

4.2.1 D'une part, renforcer et rendre opposables les clauses relatives au développement durable est crucial pour sortir de la logique des accords commerciaux asymétriques qui, comme [l'accord UE-Mercosur](#), comportent un chapitre sur le développement durable mais qui est le seul de l'accord qui n'est pas lié à un mécanisme de plainte et de sanction. Imposer des normes sociales, environnementales et sanitaires opposables permettrait ainsi d'éviter les pratiques économiques insoutenables qui conduisent à la déforestation, à l'exploitation irresponsable des ressources naturelles et à l'aggravation des inégalités socio-économiques. Cela favoriserait *a contrario* le développement de systèmes alimentaires justes et durables qui préservent la biodiversité, soutiennent les pratiques agricoles durables des populations locales et garantissent le [droit à l'alimentation](#) pour tous et toutes.

4.2.2 D'autre part, légiférer pour imposer aux entreprises un « devoir de vigilance » est un autre levier essentiel pour régler les chaînes de valeur mondiales et mettre fin à l'impunité des multinationales en matière de violations des droits humains, sociaux et environnementaux. L'opacité des chaînes de valeur mondiales rend très complexe l'identification des responsabilités sociales et environnementales des entreprises. Les maisons-mères et les grandes marques ont tendance à reporter sur les épaules de leurs fournisseurs la responsabilité du respect des droits humains et de l'environnement. Peu d'entre elles disposent des informations nécessaires pour garantir des chaînes de production durables.

4.2.3 Seules 37% des entreprises européennes pratiquent une forme ou l'autre de surveillance de leurs fournisseurs et seules 16% le font tout au long de leur chaîne de production⁶³. Il en résulte que les consommatrices et consommateurs peuvent acheter à leur insu des smartphones comportant des minerais issus de zones de conflits, des vêtements confectionnés par des ouvrières surexploitées, du cacao récolté par des enfants ou de la viande dont l'élevage a engendré une déforestation massive. Une directive européenne ambitieuse sur le devoir de vigilance aurait des implications positives pour toutes les parties prenantes : une clarté juridique et un *level playing field* (cad : des règles du jeu équitables) pour les entreprises ; la garantie qu'ils ne sont pas complices malgré eux de violations des droits humains pour les consommatrices et consommateurs ; un renforcement de la protection des normes fondamentales du travail pour les travailleuses et travailleurs ; un renforcement de la protection de l'environnement pour ce qui est du climat et de la biodiversité.

4.2.4 Plus de 11 milliards de doses de vaccin contre la Covid-19 ont été produites l'an dernier, mais les trois quarts d'entre elles ont été achetées par des pays plus riches. 52 % de la population mondiale a été vaccinée, mais dans les pays à faible revenu, ce chiffre n'est que de 5 %⁶⁴. Pendant la pandémie, le droit de propriété intellectuelle a constitué un obstacle majeur à l'accès mondial aux vaccins, médicaments et autres outils de lutte contre le coronavirus. Une suspension intelligente des règles de propriété intellectuelle dans le cadre du droit commercial, associée au transfert de technologie pour partager la technologie et aider à une production aussi proche que possible des besoins locaux réels, contribuerait à des solutions plus durables pour garantir l'accès aux vaccins et mettre fin à la crise sanitaire mondiale⁶⁵. Cette proposition bénéficie d'un large soutien non

⁶³ Commission européenne, « Summary Report of the Stakeholder Consultation on the Renewed Sustainable Finance Strategy », 8 avril-15 juillet 2020.

⁶⁴ Our World in Data: Coronavirus (COVID-19) Vaccinations. 19 Januari, 2021. <https://ourworldindata.org/covid-vaccinations>

⁶⁵ Cette approche est largement soutenue au sein de la population, mais aussi de la part de plusieurs anciens dirigeants gouvernementaux, de l'Organisation mondiale de la santé, des experts des droits de l'homme de l'ONU, d'UNITAID et de l'ONUSIDA dont.: Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus Waive Covid (7 maart 2021) [Vaccine patents to put world on war footing](#); [Vaccins: al 100.000 handtekeningen voor Europees Burgerinitiatief voor opheffing COVID-19 patenten](#); [The People's vaccine](#);

seulement au sein de la population, mais aussi de la part de plusieurs anciens dirigeants gouvernementaux, de l'Organisation mondiale de la santé, des experts des droits de l'homme de l'ONU, d'UNITAID et de l'ONUSIDA⁶⁶.

4.3 Pourquoi une Transition Juste alimentaire et dans le Green Deal ?

Le point 4 de l'avis justifie la nécessité de telles actions pour promouvoir la cohérence interne et externe des politiques publiques ayant un impact sur les objectifs du *Green Deal*. Vu l'urgence de cette intégration du principe de *Cohérence des Politiques en faveur du Développement* (CPD) dans les politiques du *Green Deal*, le CCCPD-ABCO voit dans la présidence belge du Conseil Européen la chance de pouvoir ouvrir de débat.

4.3.1 Pour atteindre les objectifs de transition des systèmes alimentaires durables, il faut d'abord sortir de l'objectif de maximisation de la productivité agricole mis en place par la Politique Agricole Commune depuis 1962. La volonté d'assurer la sécurité alimentaire de l'Europe via des gains de productivité, une politique de bas prix pour le consommateur et le maintien du revenu des agriculteurs sur la base de primes et de subsides a en effet mené à d'incohérentes externalisations des coûts (sociaux, climatiques et environnementaux) pris en charge par les pouvoirs publics ou transférés sur les générations futures⁶⁷. Cette politique incohérente a contribué à accroître à la fois la dépendance économique de nombreux producteurs et travailleurs européens et la dépendance en Europe d'une main d'œuvre agricole en provenance de pays à bas revenu. Elle a également accru les importations agricoles depuis les pays des Suds et les exportations de produits alimentaires vers ces pays, au détriment du développement de secteurs économiques créateurs d'emplois⁶⁸.

4.3.2 Il s'agit aussi de favoriser l'insertion des politiques du Green Deal dans une transition juste tenant compte des contextes et enjeux spécifiques des pays des Suds, ainsi que de l'articulation des différents plans et programmes de coopération bilatéraux et régionaux de la Commission Européenne encore en cours d'élaboration. Ils doivent reprendre des financements liés aux objectifs du *Green Deal* complétés par des *Initiatives Team Europe* (TEI) - qui ont été conçues conjointement par l'UE, les États membres et les banques européennes de développement depuis 2020. D'après l'UE, 73 % des 93 TEI nationales dans le monde comprennent un volet consacré à la transition écologique, soit la part la plus importante pour toutes les priorités thématiques.

4.3.3 Inscrire le Green Deal européen et la transition des systèmes alimentaires dans un cadre multilatéral, cohérent et redevable est urgent pour assurer la crédibilité de l'Union européenne en matière d'alimentation durable au niveau mondial. En effet, au cours des dix-huit derniers mois précédant l'adoption du *Green Deal*, l'UE a négocié des accords couvrant près de la moitié de ses importations de produits végétaux – avec les États-Unis, l'Indonésie, la Malaisie et le Mercosur, le bloc commercial sud-américain comprenant le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay. Des accords de libre-échange avec l'Australie et la Nouvelle Zélande sont également négociés. La contribution de ces accords à la trajectoire du *Green Deal* et des stratégies sur les systèmes alimentaires durables ne semble pas être évaluée.

4.3.4 Le Green Deal de l'UE doit d'urgence être accompagné d'une intensification du soutien et du transfert de technologie vers les pays à faible revenu, compte tenu de la responsabilité historique de l'UE et de ses États membres dans la crise climatique. Il s'agit d'un élément crucial pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030 et pour construire un avenir durable et résilient face aux défis liés au climat.

⁶⁷ https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fsufs.2022.1027583/full?trk=public_post_comment-text et <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1111/agec.12774>

⁶⁸ Voir exemple de la production laitière :

https://www.nexportonspasnosproblemes.org/wpcontent/uploads/2021/10/Dossier_Campagnelait_FR_web_final.pdf

Le financement international du climat se réfère à l'engagement financier que les pays industrialisés riches ont pris envers les pays à faible revenu pour soutenir leur transition vers des économies à faibles émissions de carbone et résilientes au changement climatique afin de pouvoir conclure avec eux la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 où cette obligation est reconnue. Elle est également reconnue dans l'Accord de Paris de 2015. Les pays riches se sont engagés à fournir 100 milliards de dollars par an à partir de 2020 et à fixer un nouvel objectif d'ici 2025 pour le financement international du climat. Il a également été convenu de trouver un équilibre entre le financement de projets visant à réduire ou à prévenir les émissions de gaz à effet de serre (atténuation) et les projets qui soutiennent les moyens de subsistance et les écosystèmes afin de renforcer la résilience aux impacts négatifs du changement climatique (adaptation)⁶⁹. Toutefois, cette promesse est loin d'être tenue par les pays riches industrialisés, qui ont pris du retard dans la réalisation de l'objectif collectif de 100 milliards de dollars par an⁷⁰. Le déficit de financement⁷¹, notamment pour l'adaptation, est préoccupant et doit être comblé.

En réalité, il en faut davantage pour répondre efficacement aux besoins des plus vulnérables. Le coût annuel de l'adaptation climatique dans les seuls pays à faible revenu pourrait atteindre 300 milliards de dollars d'ici 2030⁷². En outre, une grande partie du financement est octroyée sous forme de prêts, ce qui alourdit le fardeau de la dette de pays déjà vulnérables et exacerbe les inégalités. Compte tenu de l'ampleur de la crise climatique, les pays en développement ont besoin de davantage de financements pour pouvoir renforcer et mettre en œuvre leurs plans d'action et d'adaptation climatiques dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat. Les découvertes scientifiques et les besoins des pays en développement devraient donc constituer le point de départ des discussions sur un nouvel objectif de financement climatique après 2025, de même que la nécessité d'accorder une plus grande priorité au financement basé sur des subventions et des objectifs clairs pour l'adaptation au climat. En outre, lors de la précédente conférence internationale sur le climat (COP27) en Égypte, avec le soutien de l'UE, il a été convenu d'établir des programmes de financement des pertes et préjudices⁷³, notamment via un fonds pour les pertes et préjudices. Face aux défis climatiques de plus en plus fréquents, il est crucial que ce fonds soit opérationnalisé et financé d'ici 2023.

4.4 Comment rendre la Transition Juste par sa gouvernance et son financement ?

4.4.1. Pour accélérer la transition en rendant la gouvernance des institutions financières internationales plus justes, la Belgique a une position privilégiée : le ministre des Finances Vincent Van Peteghem représente la Belgique au sein du Conseil des gouverneurs, le corps décisionnel le plus élevé de la Banque mondiale. Et la représentation de la Belgique au sein des conseils de la BIRD, la SFI, l'IDA et MIGA est partagée avec l'Autriche,

⁶⁹ En 2021, il a également été convenu de doubler le financement du climat pour l'adaptation d'ici 2025 (par rapport à 2019), compte tenu du sous-financement structurel.

⁷⁰ La Belgique, en tant que pays riche et grand émetteur historique, a également la responsabilité d'y contribuer. Voir aussi https://11.be/sites/default/files/2020-10/Briefing%2010%20jaar%20klimaatfinanciering_finaal.pdf

⁷¹ La question de savoir si cet objectif a été atteint ou non fait l'objet d'un débat en raison de l'absence d'accords sur les instruments et les types de projets qui peuvent ou ne peuvent pas être déclarés. Selon les contributions déclarées, les pays riches et industrialisés auraient mobilisé 83,3 milliards de dollars d'ici 2020, mais Oxfam International affirme que la valeur réelle des contributions déclarées s'élève au maximum à 24,5 milliards de dollars. Le chiffre de 83,3 milliards de dollars est surestimé parce qu'il inclut des projets (comme dans la coopération au développement) dont la composante climatique ne reçoit qu'une attention minimale, ou des prêts cités à leur valeur nominale. Voir : <https://policy-practice.oxfam.org/resources/climate-finance-shadow-report-2023-621500/>

⁷² UNEP (2016), *Adaptation Gap Report 2016*, via <http://web.unep.org/adaptationgapreport/sites/unep.org/adaptationgapreport/files/documents/agr2016.pdf>

⁷³ Les "pertes et dommages" désignent les effets néfastes du changement climatique qui ne peuvent être évités ou gérés par des mesures d'adaptation. Il s'agit des dommages qui surviennent lorsque les limites de l'adaptation ont été atteintes et que les effets du changement climatique sont irréversibles. L'Accord de Paris reconnaît que certains cas de dommages et de pertes sont inévitables, même avec les meilleurs efforts d'atténuation et d'adaptation. L'article de l'accord sur les "pertes et préjudices" confirme que les pays développés ont la responsabilité d'aider les pays en développement à faire face aux pertes et dommages, tant sur le plan financier que technologique.

le Bélarus, la République tchèque, la Hongrie, le Kosovo, le Luxembourg, la République slovaque, la Slovénie et la Turquie. Au sein du FMI, la Belgique est l'un des pays fondateurs de l'institution. La participation belge dans le capital du FMI se monte actuellement à 4.605 millions de droits de tirage spéciaux (l'unité de compte du FMI), c'est-à-dire 1,80% du total. La Belgique prend donc la 12^{ème} place quant à la participation parmi les 188 membres du FMI. Cette participation donne droit à la Belgique à environ 1,80% des voix dans le Board of Governors (Conseil des Gouverneurs).

La Belgique peut donc utiliser sa position privilégiée pour soutenir activement la réforme du FMI et de la Banque mondiale ainsi que la démocratisation de leur gouvernance. Structurellement, les décisions de ces deux organes clés pourraient se faire davantage en faveur des pays les plus pauvres. En outre, la Belgique devrait encourager la révision du mode de répartition des Droits de tirage spéciaux du FMI pour favoriser leur réallocation vers les pays des Suds qui en ont le plus besoin.

4.4.2. En utilisant sa position privilégiée au sein du FMI et de la Banque mondiale, la Belgique pourrait aussi encourager la mise en place d'un mécanisme multilatéral de résolution de dettes sous l'égide des Nations Unies, la Belgique contribuerait ainsi à améliorer la gouvernance internationale en matière d'endettement, menant ultimement sur la voie de la Transition Juste. Outre la question du surendettement, la question de l'évasion fiscale est également importante. Malgré les failles de l'accord BEPS 2.0, si la Belgique appuyait sa mise en œuvre qui soit la plus avantageuse possible pour les pays des Suds, cela représenterait un pas dans la direction de la transition juste.

Une autre solution que la Belgique pourrait encourager a trait à la gouvernance des accords sur la fiscalité internationale. En effet, la société civile remet en cause dans plusieurs pays la légitimité de l'OCDE pour les décisions à visée mondiale, et propose qu'elles aient lieu au sein des Nations Unies, considérées comme plus inclusives et démocratiques que l'OCDE. Cette demande a également été traitée en novembre 2022, lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans une résolution proposée par le Groupe Afrique, votée à l'unanimité et qui ouvre la voie à des négociations sur une convention fiscale des Nations Unies. Depuis lors, une résolution a été adoptée par le Parlement européen qui a salué le leadership du Groupe Afrique aux Nations unies et qui a aussi appelé l'Union européenne, ainsi que chacun de ses États membres, à soutenir la négociation d'une convention fiscale des Nations unies⁷⁴.

C'est pourquoi la Belgique, pour œuvrer en faveur de la transition juste au Nord comme au Sud, pourrait encourager la création d'un organe fiscal et d'une convention fiscale des Nations Unies, afin que les règles fiscales internationales soient décidées avec la participation égale de tous les pays.

Enfin, si la Belgique pouvait elle-même respecter son engagement de mobiliser 0,7% de son revenu national brut (RNB) pour l'aide publique au développement, elle participerait à fournir des financements supplémentaires pour la transition juste de pays des Suds. Elle pourrait en outre encourager les autres États membres de l'Union européenne à faire de même. En effet, le moyen le plus simple pour l'UE d'augmenter ses ressources pour la transition juste est de faire en sorte que les États membres respectent l'objectif international de 0,7%. Oxfam International a estimé que si tous les pays riches avaient respecté cet engagement dès qu'il a été pris en 1970, ils auraient mobilisé 5700 milliards USD en faveur des pays des Suds⁷⁵.

4.4.3 La Conférence sur l'avenir de l'Europe a souligné la nécessité d'harmoniser la politique fiscale et de l'utiliser comme levier pour lutter contre la crise climatique⁷⁶. La future directive visant à assurer un niveau minimum

⁷⁴ Parlement européen, *Lessons learnt from the Pandora Papers and other revelations*, Parlement européen, P9_TA(2023)0249, 15 juin 2023.

⁷⁵ Jeroen Kwakkenbos, "The EU's Global Gateway and the European Financial Architecture for Development" in San Bilal, *European development finance in perma-crisis*, 8 juin 2023.

⁷⁶ [1] Chancel, L., Bothe, P., Voituriez, T. (2023) *Climate Inequality Report 2023, World Inequality Lab Study 2023/1* : <https://wid.world/wp-content/uploads/2023/01/CBV2023-ClimateInequalityReport-3.pdf>

global d'imposition pour les multinationales dans l'Union – même si elle devrait être renforcée comme mentionné au point 3.1.4 – a montré que l'UE est capable de s'accorder sur une plus grande équité fiscale. Par exemple, plus d'une centaine de député.es européen.nes, soutenu.es par plusieurs anciens chefs d'Etat et des économistes, ont appelé l'UE à introduire un impôt progressif sur l'extrême richesse pour financer la réponse à la crise climatique⁷⁷ Plusieurs études, dont celle récemment réalisée par le Laboratoire sur les inégalités mondiales⁷⁸, ont démontré qu'une telle taxe permettrait en effet d'accélérer la lutte contre le changement climatique et les inégalités.

^{76[2]} Voir le rapport sur les résultats finaux de la Conférence sur l'avenir de l'Europe (mai 2022) :

<https://www.europarl.europa.eu/resources/library/media/20220510RES29211/20220510RES29211.pdf>

⁷⁷ Aujourd'hui, les 1 % les plus riches de la population mondiale possèdent près de la moitié de la richesse mondiale et émettent plus de CO2 que la moitié la plus pauvre de la planète *Taxer Mondialement les « ultra-riches », une façon de lutter contre le changement climatique*, L'Echo, 14 mars 2023 : <https://www.lecho.be/economie-politique/europe/general/taxer-mondialement-les-ultra-riches-une-facon-de-lutter-contre-le-changement-climatique/10453680.html>

⁷⁸ L. Chancel, Th. Piketty, E. Saez and G. Zucman, *World Inequality Report 2022*, 2021 : https://wir2022.wid.world/www-site/uploads/2022/03/0098-21_WIL_RIM_RAPPORT_A4.pdf

ANNEXE I : METHODE ET TABLEAU DES 17 RECOMMANDATIONS

I. 1 Tableau des 17 recommandations de Transition Juste dans 4 domaines internationaux

Les 17 recommandations formulées dans le point 3 de cet avis concernent les 4 domaines des problématiques de TJ identifiées au point 2 et sont justifiées au point 4. Le tableau ci-dessous reprend successivement sous forme synthétique pour chaque domaine son nom et l'objet des quatre à cinq recommandations formulées.

Ce tableau montre que ces domaines de politique publique s'inscrivent dans quatre systèmes souvent jugés plus abstraits que les besoins matériels de la demande d'avis (voir point I.2) mais très concrets pour les habitants de la planète les plus démunis. Ces domaines élargissent au niveau mondial le cadre des réflexions et des responsabilités sur la cohérence des politiques de développement en lien avec les politiques de Transition Juste à mener en réponse aux besoins humains fondamentaux.

Systèmes concernés par les politiques de Transition Juste à l'échelle mondiale	Objectifs universels de ces politiques de Transition Juste (y compris La satisfaction des 4 besoins fondamentaux de la demande d'avis ⁷⁹)
3.1 Protéger la santé internationale dans une Transition Juste (principes directeurs de l'OIT, OMS, ...)	3.1.1 Une gouvernance mondiale juste et effective dirigée par l'OMS pour un accord contraignant sur la pandémie
	3.1.2 Un travail décent pour les travailleurs de la santé - dans les pays partenaires de la coopération belge au développement
	3.1.3 Un plancher national de protection sociale dans les pays à faibles revenus - dans les programmes de coopération au développement
	3.1.4 Une affectation de l'APD aux investissements indispensables dans les services publics de santé renforçant les systèmes nationaux
3.2 Faire primer droits humains et développement durable sur les libertés commerciales dans une Transition Juste (Agenda 2030, OMC,...)	3.2.1 Nouvelle approche Commerce et Développement durable
	3.2.2 Devoir de vigilance intégrant la responsabilité juridique des entreprises et le droit de recours des victimes
	3.2.3 Cohérence des réglementations d'accès au marché
	3.2.4 Droits d'accès aux médicaments et vaccins à des prix abordables
3.3 Faire du Green Deal un pacte alimentaire mondial pour une Transition Juste (Green Deal, Accords et engagements sur les changements climatiques,...)	3.3.1 Révision des politiques en contradiction avec les objectifs du Green Deal (agrocarburants, pesticides, ...)
	3.3.2 Renforcement des connaissances concernant les impacts des politiques européennes sur les pays des Suds
	3.3.3 Défense et intégration dans les accords commerciaux de mesures de soutien aux systèmes alimentaires nourriciers, résilients et équitables
	3.3.4 Nouveaux objectifs de financement pour le climat fondés scientifiquement + operationaliser le <i>fonds pour pertes et dommages</i>
3.4 Gouverner et Financer une Transition Juste mondiale et solidaire (Banque mondiale, FMI)	3.4.1 Révision des quotes-parts du FMI et de la BM et du mode de répartition des DTS du FMI
	3.4.2 Mécanisme multilatéral de restructuration des dettes souveraines et de conversion des dettes en investissements dans les ODDs
	3.4.3 Taxation juste des entreprises multinationales et convention fiscale de l'ONU
	3.4.4 Mobilisation de 0,7% du RNB en APD
	3.4.5 Impôt européen sur la fortune comme ressource propre de l'U.E affectée à la transition écologique et sociale

Ces dix-sept recommandations n'ont pas la prétention de couvrir l'ensemble de la question de l'équité des mesures de transition solidaires dont l'urgence se fait sentir de plus en plus clairement au niveau mondial pour

⁷⁹ Certaines politiques répondent simultanément à plusieurs besoins humains fondamentaux, par exemple des politiques énergétiques qui sont souvent indispensables à la transformation simultanée des 4 sous-systèmes.

infléchir les tendances à l'aggravation des crises en cours qui se renforcent mutuellement. Mais elles illustrent bien la diversité et la complexité systémique des relations internationales concernées par l'équité de la transition à une époque où le niveau multilatéral du « penser mondialement » (*think globally*) fait de moins partie des priorités, voire de la culture générale, des acteurs publics, qu'il s'agisse de décideurs politiques ou de la société civile.

I.2 Contenu de la demande d'avis reçue en juin 2023

Cet avis sur la Transition Juste est demandé au CCPD-ABCO par la lettre du 31 mai 2023 de la Ministre *du climat, de l'environnement, du Développement durable et du Green Deal* Zakia Khattabi. Cette demande est formulée dans le cadre de l'accord de gouvernement fédéral du 30 septembre 2020. Il y est en effet prévu que *La Belgique organisera une conférence nationale sur une transition juste, pour aborder les défis en matière d'emploi, de politique sociale, de requalification et d'économie*⁸⁰. Des avis ont également été demandés dans le même cadre à cinq autres Conseils consultatifs sur les questions de politiques d'*Emploi, d'Enseignement et formation, de Développement durable* (le CFDD-FRDO), de *Genre* et de *Pauvreté*⁸¹.

La lettre de la Ministre demandant que l'avis du CCPD-ABCO lui soit remis *pour le 15 septembre 2023* décrit en quatre pages le contexte systémique de la demande et annonce que *les différents ministres compétents seront invités à répondre aux avis ainsi qu'à commencer à travailler sur les questions et recommandations formulées*. La question plus particulièrement posée au CCPD-ABCO est définie dans l'encadré intitulé *solidarité internationale dans le cadre d'une transition juste* (page 3 de la lettre). La question de la justice/injustice y est posée pour une transition centrée sur l'urgence écologique⁸². La méthodologie proposée dans la lettre prévoit d'intégrer les avis donnés sur ces politiques de transition (en cours ou à mener) dans une « *matrice de la réflexion* » croisant les politiques (en lignes) sur quatre besoins humains fondamentaux⁸³ (en colonnes).

La demande d'avis, tout en suggérant quelques types de politiques de *Transition Juste*⁸⁴, invite aussi le CCPD-ABCO à donner son avis sur d'autres sujets de politique transversale en faveur d'une Transition juste « *où ses recommandations sont également bienvenues* ». Le conseil a donc décidé, selon l'approche de la *Cohérence des Politiques en faveur du Développement (durable)*, d'adapter la « *matrice de la réflexion* » comme expliqué ci-dessus en englobant plus largement ses quatre colonnes de besoins fondamentaux dans d'autres aspects du besoin de bien-être reconnus par des accords de solidarité internationale existants ou en cours de négociations.

⁸⁰ Accord de Gouvernement du 30 septembre 2020, Point 3.1.1 Climat, page 56.

⁸¹ La Ministre leur a demandé d'énoncer sur ces questions les mesures qu'ils estiment devoir être prises pour atteindre de manière juste *une économie et une société neutres en carbone, respectueuse de l'environnement, non toxiques et circulaires, au cours de la période 2030-2050*.

⁸² *En Belgique nous ne vivons pas en vase clos. Les politiques que nous menons ici dans le cadre de la transition vers une économie et une société neutre en carbone, respectueuses de l'environnement, non toxiques et circulaires ont également des répercussions sur d'autres pays. Il s'agit souvent de pays du Sud qui ont moins contribué à l'urgence écologique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, mais qui ressentent généralement déjà plus durement les effets. Il est essentiel que nos politiques de transition prennent en compte les besoins et les préoccupations de ces pays et les soutiennent dans leur transition.*

⁸³ *Limitation à 4 besoins fondamentaux présentés ici comme « conditions sine qua non du bien être humain à maintenir et à développer au travers de la transition écologique » suite à un exercice participatif interne à la Belgique mais sans fondement dans les réflexions sur les besoins humains au niveau international.*

⁸⁴ (1) *Des politiques pour que la facture de la transition écologiques soit partagée plus équitablement par le Nord et les Suds au titre de la solidarité internationale* (2) *Des politiques ou réglementations, des évaluations ou contrôles menés au titre de la solidarité internationale pour « organiser une transition juste »* (3) *Des politiques à la fois favorables à l'économie circulaire au Nord et à impact positif sur le Sud global.*

ANNEXE II : PRINCIPES DIRECTEURS DE L'O.I.T⁸⁵

Guiding principles for a just transition for all (ILO)

10. (UNIVERSEL) The achievement of the ILO's mandate for social justice and a human-centred approach to the future of work is key to a just transition.
11. (INCLUSIF) A just transition promotes environmentally sustainable economies in a way that is inclusive, by creating decent work opportunities, reducing inequality and by leaving no one behind.
12. (PRO EGALITE DES CHANCES) Just transition involves maximising the social and economic opportunities of climate and environmental action, including an enabling environment for sustainable enterprises, while minimising and carefully managing challenges. It should be based on effective social dialogue, respect for fundamental principles and rights at work, and be in accordance with international labour standards. Stakeholder engagement is also important.
13. (DE SOUTENABILITE) A just transition is central to delivering sustainable development in its economic, social, and environmental dimensions and to addressing the linkages between them. It is instrumental in taking ambitious action on environmental and climate change and pursuing the realization of the goals and commitments of the Paris Agreement and, as appropriate, other international environmental agreements relevant to a just transition.
14. (DU NORD ET DES SUDS) Ensuring a just transition is important for all countries at all levels of development, and for all economic sectors, the formal as well as the informal economy, and should be in line with national development priorities.
15. (CONCERTATIF ET PARTICIPATIF) Strong social commitment and consensus is fundamental. Social dialogue must be integral to policymaking and implementation. Engagement and consultations should take place with all relevant stakeholders.
16. (NORMATIF) Human rights and fundamental principles and rights at work should be respected, promoted and realized. International labour standards should be ratified and effectively implemented.
17. (D'EGALITE DES GENRES) Gender equality, social inclusion and equity should be promoted, paying particular attention to indigenous and tribal peoples and groups in vulnerable situations.
18. (DE COHERENCE POLITIQUE) Policy coherence at all levels and across different fields should be fostered. Adequate provisions for financing for a just transition should be put in place.
19. (ENGAGE DANS DE NOUVEAUX MODELES D'ENTREPRISES) The promotion of sustainable public, private and social enterprises by fostering an enabling environment, such as through supportive policies, incentives, and clear regulatory frameworks is key for a just transition. Such policies and incentives should be coupled with the promotion of effective social dialogue, advancement of decent work and the promotion of environmentally sustainable business models.
20. (ET LA POURSUITE DU BIEN-ÊTRE DE TOUS DANS LES LIMITES DE LA PLANETE) Recognizing the ILO mandate as expressed in part IV of the Declaration of Philadelphia and that there is a climate crisis, industrial and productive development policies and access to technology should be a key part of the just transition, to ensure the well-being of all people and the planetary boundaries.

⁸⁵ Organisation internationale du Travail, *Resolution concerning a just transition towards environmentally sustainable economies and societies for all*, 16 juin 2023.

Table des matières

.....	1
Des politiques de développement cohérentes en faveur d'une transition juste à l'échelle mondiale .	1
1. Introduction : Besoins de Transition Juste et objectifs internationaux	3
2. Problématique : Quatre domaines de Transition Juste internationale	3
2.1 La Transition Juste et les principes directeurs de l'OIT	4
2.2 La Transition Juste dans l'Agenda 2030 pour « Transformer notre monde »	5
2.3 La Transition Juste et les politiques extérieures et intérieures de l'UE sur le climat	6
2.4 Le besoin de Transition Juste dans la gouvernance et la finance mondiales.....	9
3. Recommandations de politiques pour la Transition Juste au niveau international.....	11
3.1 Protéger la santé internationale dans une Transition Juste (OIT, OMS,...).....	11
3.2 Faire primer les droits humains sur les libertés commerciales dans une Transition Juste (Agenda 2030, commerce et développement durable)	12
3.3 Faire du Green Deal un pacte alimentaire mondial pour une Transition Juste.....	15
3.4 Gouverner et Financer une Transition Juste mondiale et solidaire.....	17
4. Justifications de ces recommandations politiques.....	19
4.1 Pourquoi une Transition Juste dans la protection de la santé internationale ?	19
4.2 Pourquoi une Transition Juste dans le commerce et avec vigilance ?	20
4.3 Pourquoi une Transition Juste alimentaire et dans le Green Deal ?	21
4.4 Comment rendre la Transition Juste par sa gouvernance et son financement ?	22
ANNEXE I : METHODE ET TABLEAU DES 17 RECOMMANDATIONS	25
ANNEXE II : PRINCIPES DIRECTEURS DE L'O.I.T.....	27